



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 24 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Mise à disposition d'un fonctionnaire de la CAB auprès de la Commune de Furiani –
Exonération du remboursement du montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que
des cotisations et contributions y afférentes pour la commune de Furiani

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle,
GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse,
MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe,
PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI
Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TMSIT
Christelle

ONT DONNÉ POUVOIR :

BATTISTI Gilles à GIAMARCHI Marie-Dominique
BIAGGINI Jean-Jacques à LOMBARDO Florence
MALAFRONTI Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
PERFETTINI Martine à LEONARDI Jean-Charles
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

CALLIER Jeanne, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, PIPERI Linda, ROMITI Gérard, SALGE
Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 21

M. TIERI Paul est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Mise à disposition d'un fonctionnaire de la CAB auprès de la Commune de Furiani – Exonération du remboursement du montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions y afférentes pour la commune de Furiani

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de fourrière animale, la CAB a délibéré le 19 février 2024 pour confier la gestion de la fourrière animale de Fornaccina à la Commune de Furiani et, qu'à ce titre, un agent de notre établissement, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, va être mis à disposition auprès de la commune en vue d'exercer les fonctions de responsable administratif de la fourrière communautaire ;

Considérant, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial et du Bureau communautaire ;

Considérant l'accord du fonctionnaire mis à disposition ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

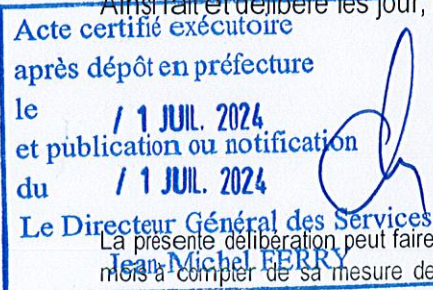
-Que la Commune de Furiani est totalement exonérée du remboursement du montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

-Que ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Furiani, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer les documents et actes si afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORGO